

## Règles de conduite

**École Paul-Hubert, Rimouski**  
**Année scolaire 2017-2018**

**L'École Paul-Hubert : UNE ÉCOLE EN ACTION!**

### Notre projet éducatif

Le projet éducatif de notre école centre l'élève au cœur de nos préoccupations et est lié directement à notre mission soit instruire, socialiser et qualifier. Quatre grandes orientations viennent prioriser nos actions au quotidien : l'ouverture aux savoirs, une communication saine, un milieu de vie stimulant et un environnement de qualité.

### Un milieu rassurant, accueillant, sain et sécuritaire

Le Paul-Hubert se veut un milieu où les relations entre les personnes sont constructives, positives et favorisent l'acceptation et le bien-être de tous. Une école ouverte à la collaboration avec les parents et la communauté.

### Comportement attendu

Les présentes règles de conduite permettent l'établissement et le maintien d'un climat favorable à l'éducation et aux apprentissages. Tout membre du personnel est en droit d'intervenir dans toute situation qu'il juge inadéquate ou inacceptable. L'élève concerné doit obtempérer.

L'élève est responsable de ses actes et, en cas de manquement, doit en assumer les conséquences. Il doit avoir en tout temps une attitude et un langage respectueux. **Il doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs.** Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activités parascolaires.

## **1. Nos règles de fonctionnement et de conduite**

### **1.1 Présence et assiduité**

L'élève doit assister **assidûment et activement** à tous les cours inscrits à son horaire afin de favoriser sa réussite.

Il appartient aux **parents** de fournir un motif pour toute absence de leur enfant par téléphone au **418-724-3439, au plus tard dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant**

**l'absence.** Une absence non motivée entraîne une reprise de temps. Toute motivation faite par une personne autre que le parent ou le tuteur est considérée comme un usage de faux et entraîne une conséquence supplémentaire en plus de ne pas justifier l'absence.

La direction se réserve le droit de refuser la motivation et de demander la collaboration des parents. Un billet médical pourrait être exigé lorsqu'il y a absences répétées de l'élève.

\*Les reprises de temps ont lieu les lundis et mercredis de 16 h 25 à 17 h 55 au D-317, lors des journées pédagogiques et les samedis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30. Ces périodes permettent à l'élève de reprendre le temps qu'il a perdu en classe ou lors d'absences non motivées. Veuillez noter qu'il est de la responsabilité des parents d'assumer le transport lors des reprises de temps.

Lorsque l'élève est de retour d'une absence, **il a la responsabilité** de s'informer des travaux, devoirs et examens à refaire. Si l'élève participe à une activité autorisée par l'école, autre que d'enseignement, il doit informer au préalable ses enseignants de son absence. Seuls les élèves dont les absences auront été motivées bénéficieront de reprise d'examen.

Pour **les absences en lien avec un voyage (plus de 5 jours)**, l'élève doit obligatoirement se procurer au secrétariat d'unité un formulaire, à faire compléter par ses parents ou tuteurs, et le remettre deux semaines avant la date de son départ.

Lorsque les absences d'un élève sont motivées par ses parents, il ne peut demeurer dans l'école ni sur ses terrains. Le parent en a alors la responsabilité.

**Les absences, départs hâtifs ou les retards en raison des cours de conduite ne sont pas des motifs valables et ils seront considérés non motivés.**

Toute exemption en éducation physique pour des raisons médicales, pour une étape ou plus, doit être justifiée par le formulaire prescrit par l'école, un billet médical dûment complété par le médecin traitant ou autre intervenant du milieu de la santé. Le document doit être présenté au bureau de l'unité concernée. L'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit réaliser les travaux compensatoires qu'on lui exige.

En cas d'absence aux épreuves de l'école (gel d'horaire), de la commission scolaire ou du MEES, seuls les motifs suivants sont reconnus : participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la sanction des études, maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès d'un proche parent,

convocation d'un tribunal. Toute autre raison (oubli, erreur, etc.) entraîne la note « 0 ».

### **1.2 Ponctualité**

Pour être à l'heure, l'élève devra être en classe avant le son de la deuxième cloche. Advenant un retard, il devra justifier la raison auprès de l'enseignant concerné. Si le retard n'est pas motivé, une ou des mesures seront prises par l'enseignant.

### **1.3 Plagiat**

L'élève doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation des travaux et examens. Tout travail, partie de travail plagié ou examen sera refusé et ne sera pas considéré. La note « 0 » sera attribuée à ce travail ou à cet examen.

### **1.4 Circulation et accessibilité dans l'école**

L'élève doit s'identifier par le biais de sa carte d'identité à tout membre du personnel qui l'exige. En cas de perte, l'élève doit s'en procurer une au secrétariat d'unité. Durant les heures scolaires, toute personne n'ayant pas de motif valable de se trouver dans l'école ou sur ses terrains sera expulsée.

Durant les heures de cours, seulement les élèves munis d'un laissez-passer délivré par un membre du personnel peuvent circuler dans l'école. À la bibliothèque, l'élève doit présenter un billet de visite signé par un membre du personnel.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans les aires de circulation ainsi que de s'asseoir sur les rampes ou le bord des fenêtres. Il est également interdit de flâner au sous-sol, dans les cages d'escalier, dans les pentes, les salles de toilettes ainsi qu'à la bibliothèque.

### **1.5 Environnement sain et saines habitudes de vie**

L'élève est autorisé à manger à la cafétéria et dans les aires communes B-100, B-200, au Cabaret et à la Place Publique.

Il est également interdit de faire usage de tous jeux pouvant blesser quelqu'un.

Il est toutefois permis de boire de l'eau en tout temps, sauf dans les laboratoires et la salle Michel-Leblanc. Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.

### **1.6 Utilisation du matériel informatique et respect du matériel**

Il est interdit :

- de modifier la configuration des ordinateurs et périphériques;
- d'installer des logiciels de jeux ou autres;
- de tenter d'infiltrer d'autres ordinateurs;
- d'introduire des virus;
- de contourner les systèmes de sécurité;
- de surcharger les systèmes électroniques par une utilisation exagérée;
- d'accéder sans autorisation à des ordinateurs ou autres systèmes;
- d'endommager ou altérer les ordinateurs ou systèmes de quelque façon que ce soit.

Le matériel informatique de l'école doit être utilisé à des fins pédagogiques. L'utilisation de tout site Internet à connotation violente ou sexuelle est prohibée.

Tout bris, vandalisme ou dommage entraînera des conséquences pour l'élève ou son répondant.

### **1.7 Utilisation cellulaires, IPOD, caméras numériques, IPHONE, appareils électroniques**

L'utilisation (peu importe le motif) de tous ces appareils est strictement interdite dans les salles de cours, dans les gymnases et à la salle de spectacle à moins que l'un ou l'autre de ces appareils électroniques soit requis à des fins pédagogiques.

Afin de respecter la dignité de chacun, la prise et la diffusion de photos, de vidéos et les enregistrements pris à l'insu des personnes ne sont pas permis.

Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation immédiate de l'appareil par tout membre du personnel.

### **1.8 Tenue vestimentaire**

L'école Paul-Hubert étant un établissement d'enseignement, une attention particulière doit être portée à la tenue vestimentaire. L'élève doit, à la demande de **tous membres du personnel, modifier sa tenue si elle est jugée indécente, vulgaire, à caractère violent ou non appropriée pour un milieu d'éducation.**

- Les vêtements qui découvrent les seins, les fesses ou les sous-vêtements (sauf la bretelle) sont interdits. Les vêtements doivent se superposer.
- Le couvre-chef et le manteau ne peuvent être portés en classe. Tous les types de sacs sont interdits dans les locaux de classes et les gymnases.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de chaussures ou de sandales est obligatoire en tout temps.

- Pour les cours d'éducation physique, le port du costume et des espadrilles est obligatoire. Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est interdit. Pour les périodes de piscine, le port du maillot deux-pièces est toléré avec le port d'un t-shirt par-dessus (**autre couleur que blanc**).

### 1.9 Casiers

En début d'année, l'élève se voit attribuer un casier dont il ne peut changer, et ce, sans l'autorisation de l'école. Il est responsable du casier qui lui est attribué et, s'il y a bris ou dommages, il pourrait être facturé. Les casiers et les vestiaires demeurent la propriété de l'école et une fouille peut être effectuée en tout temps par la direction.

L'ÉCOLE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL(S).

### 2. Gestes et échanges proscrits en tout temps

- Agression physique, sexuelle, verbale ou cyberagression.
- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.
- Déclenchement du système d'alarme ou utilisation d'extincteur.
- Alimentation d'un feu ou usage d'explosifs ou de pétards.
- Possession d'armes : les armes et les objets mettant en danger la sécurité d'autrui sont prohibés.
- Le vol et le vandalisme ne sont nullement tolérés. L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

*Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Loi sur l'instruction publique, art.13*

*Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Loi sur l'instruction publique, art.13*

### 2.1 Drogues et boissons alcoolisées

Aucun élève ne doit posséder, consommer ou vendre des substances illicites et des boissons alcoolisées ou non (type 0 % alcool) dans l'école, sur ses terrains ou durant toutes activités organisées par l'école, ou encore se présenter à l'école sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée.

Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées. Les autorités scolaires peuvent effectuer la fouille d'un élève s'ils ont un motif raisonnable de procéder, car ils ont comme mandat d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. C'est ce qu'a établi la Cour suprême du Canada dans la cause R. C. M. (M.R.3). Ainsi, ils peuvent fouiller un élève et/ou son casier (propriété de l'école) et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme.

### 2.2 Tabagisme (loi 112)

Selon la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer dans l'école et sur les terrains de celle-ci. L'utilisation de la cigarette électronique et la consommation de tous les produits dérivés du tabac sont également interdites. En cas de non-respect de la Loi, des conséquences s'appliqueront.

### 3. Application des présentes règles de conduite

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'**analyse** du dossier, des besoins et difficultés de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées. (Sûreté du Québec, Direction de la protection de la jeunesse)

Par ailleurs, les conséquences applicables pourraient être les suivantes :

- avertissement personnel verbal ou écrit;
- réflexion et/ou engagement (verbal ou écrit);
- avis écrit aux parents/tuteurs;
- travail supplémentaire;
- reprise de temps (soir, pédagogique, samedi);
- rencontre avec un intervenant social scolaire;
- geste réparateur (travaux communautaires, remise en état d'un équipement, remboursement, lettre d'excuse, etc.);
- prêt d'un vêtement lors de tenue vestimentaire inadéquate;
- confiscation d'objets interdits;

- récupération intensive dans certaines matières;
  - mise en place d'une feuille d'observations quotidiennes;
  - refus du travail présenté ;
  - suspension de présence à l'école le midi pour une période déterminée;
  - retrait temporaire au Centre d'aide (CA)\*: arrêt d'agir (suspension interne);
- Le local de retrait CA (centre d'aide)

Un élève qui nuit au climat de la classe de façon répétitive peut se voir retirer de son cours pour aller faire le travail demandé au CA. L'élève doit s'y rendre avec le billet prévu à cet effet et le travail demandé par son enseignant. Les parents seront informés des présences de leur enfant à ce local. Les conséquences seront attribuées à l'élève selon la procédure en vigueur (rencontre avec l'intervenant, travaux communautaires, suspension interne ou externe, rencontre avec les parents, etc.) :

- suspension externe de l'école pour une période déterminée;
- suspension interne au SAPAS (Service d'aide pour une alternative à la suspension);
- mise en place d'un plan d'intervention;
- retrait du laissez-passer du transport scolaire;
- perte de pause;
- transfert dans une autre école;

- suspension pour une période indéterminée ou exclusion de l'école par la commission scolaire;
- référence à un service d'aide interne ou externe;
- plainte policière et/ou signalement à la Protection de la Jeunesse;
- d'autres sanctions sont possibles selon le cas.

***Lors d'une suspension, les parents/tuteurs doivent venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. L'élève ne peut se présenter à l'école, sur les terrains de l'école et il ne peut prendre le transport scolaire. La réintégration d'un élève, après une suspension, peut se faire en présence d'un parent ou d'un tuteur légal.***

**J'ai pris connaissance des présentes règles de conduite.**

*Nom de l'élève :* \_\_\_\_\_

*Signature de l'élève :* \_\_\_\_\_

*Signature des parents (répondants) :* \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Approuvé par le conseil d'établissement le 14 juin 2017.